

Extrait du Registre des Délibération du Conseil Municipal Séance du lundi 16 décembre 2024

Date de convocation : 12/12/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Sylviane DUPRET, Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absents ayant donné pouvoir : Cédric COUR à *Pascal ALBOUSSIÈRE*, Yann ESCOFFIER à *Evelyne CHALÉAT*.

Absents excusés : Willy GILHARD, Laurent JOUD

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Jean- Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°2024/64 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2024-01

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de décision budgétaire modificative 2024 n° 1 du Budget annexe Local commercial.

Il indique qu'il apparait nécessaire de procéder à des ajustements comptables à la suite de l'appel d'offres pour le marché de travaux.

La décision budgétaire modificative présente :
en section d'investissement la somme de 114 500,00 € qui s'équilibre en recettes et en dépenses

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2024, applicable au Budget annexe Local commercial ;

VU la délibération n°2024-10 en date du 11 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

— **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative 2024 n°1 du Budget annexe Local commercial, ainsi qu'il suit :

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	DM n°1	Total
23	Immobilisations en cours	412 300,00 €	114 500,00 €	526 800,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		412 300,00 €	114 500,00 €	526 800,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

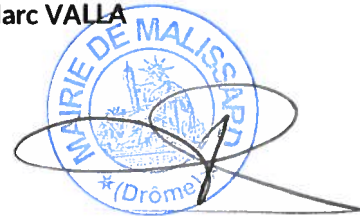
Chapitre	Libellé	Budget Primitif	DM n°1	Total
13	Subventions d'investissement	131 300,00 €		131 300,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	281 000,00 €	114 500,00 €	395 500,00 €
TOTAL DES RECETTES		412 300,00 €	114 500,00 €	526 800,00 €

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

Le Maire,
Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr